



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme CHARROIS Nicole, la plus âgée des membres du conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, le 16/03/2026.

Étaient présents : Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Thomas RAULIN, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Christophe ROUY, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Rachel GUSTIN, Sébastien GOLICZ, Lydie COSSERAT, Quentin BALLAND, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Nathalie MERCIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 19
Absents : 0
Excusés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Étai(ent) excusé(s) : /

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

Election du Maire
Délibération n°2026 - 09

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

23/03/2026

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu : 19
Madame CHARROIS Nicole, 19 voix (dix-neuf voix)

Madame CHARROIS Nicole ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire de la commune de BAYON.

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

